

Syngenta International SA

Media Office
CH-4002 Bâle
La Suisse
Tél.: +41 61 323 2323
Fax: +41 61 323 2424

www.syngenta.com

Contacts médias:

Paul Barrett
Suisse +41 61 323 2323

Paul Minehart
E.-U. + 1 202 737 8913

Contacts analystes/investisseurs:

Jennifer Gough
Suisse +41 61 323 5059
E.-U. +1 202 737 6521

Lars Oestergaard
Suisse +41 61 323 6793
E.-U. +1 202 737 6520



communiqué aux médias

Bâle, Suisse, le 9 avril 2014

Syngenta conclut un partenariat dans le domaine du carburant cellulosique dans le but d'accroître la productivité des usines d'éthanol

- **Un partenariat basé sur l'utilisation d'un nouveau processus visant à tirer de l'éthanol cellulosique des fibres de grains de maïs**
- **Technologie destinée à être commercialisée en combinaison avec le maïs Enogen[®]**
- **Nette hausse du volume d'éthanol produit par boisseau de maïs**

Syngenta a annoncé ce jour la signature d'un accord avec la société Cellulosic Ethanol Technologies, LLC dans l'optique de vendre sous licence sa technologie ACE (Adding Cellulosic Ethanol), un nouveau processus destiné aux usines d'éthanol. Il a été démontré que la technologie ACE augmente considérablement la production d'éthanol tout en offrant d'autres avantages, tels qu'une production accrue d'huile de maïs et une teneur supérieure en protéines de la drêche sèche de distillerie, un sous-produit de la production d'éthanol servant à l'alimentation des animaux.

En combinaison avec Enogen, caractère du maïs propriétaire de Syngenta, la technologie ACE permet de convertir les fibres tout autant que l'amidon des grains de maïs en éthanol. Enogen est le seul caractère du maïs conçu spécifiquement pour améliorer la production d'éthanol. La combinaison ACE-Enogen devrait permettre aux usines d'éthanol de réaliser de nouveaux progrès dans la réduction de l'emploi de gaz naturel et dans l'augmentation de la production d'éthanol, ce qui serait tout bénéfique pour l'empreinte carbone.

Davor Pisk, COO de Syngenta: «L'adoption d'Enogen dans les usines d'éthanol s'accélère; six contrats commerciaux ont déjà été signés. L'introduction de la technologie ACE devrait encore contribuer à la croissance. Cette technologie a le potentiel d'améliorer tout à la fois la rentabilité et la durabilité des usines d'éthanol, en leur offrant la possibilité de produire davantage d'énergie avec moins de ressources.»

Cellulosic Ethanol Technologies, LLC, est une filiale de Quad County Corn Processors (QCCP). La technologie ACE devrait commencer à être utilisée dans l'usine d'éthanol QCCP de Galva, dans l'Etat américain de l'Iowa, en mai 2014.

Delayne Johnson, CEO de QCCP: «La combinaison de la technologie ACE et d'Enogen devrait générer d'importantes synergies dans la production d'éthanol à partir de grains de maïs moulus à sec. Ce lancement représente une avancée majeure dans la production d'éthanol cellulosique.»

Syngenta figure parmi les leaders mondiaux pour ses activités. Les quelques 28 000 personnes que le groupe emploie dans plus de 90 pays n'ont qu'un seul objectif: exprimer le potentiel des plantes. Par nos capacités scientifiques de premier plan, notre présence mondiale et notre engagement en faveur des clients, nous aidons à accroître la productivité des cultures, à protéger l'environnement et à améliorer la santé et la qualité de vie. Pour plus d'informations sur Syngenta, nous vous recommandons de consulter le site www.syngenta.com.

Avertissement concernant les déclarations anticipant sur l'avenir

Ce document contient des déclarations à caractère prévisionnel, reconnaissables à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou à des termes et expressions impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de déboucher sur des résultats sensiblement différents de ceux annoncés. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes parmi d'autres, nous vous invitons à consulter le dossier de notre société mis à la disposition du public par la Securities and Exchange Commission (l'équivalent aux États-Unis de l'Autorité des Marchés Financiers française). Syngenta n'a aucune obligation de mettre à jour des déclarations à caractère prévisionnel pour qu'elles expriment des résultats réels, des hypothèses modifiées ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'émission, ni une invitation à vendre ou à émettre, ni un élément d'une telle offre ou invitation, ni non plus une sollicitation d'offres d'acquisition ou de souscriptions d'actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il ne doit servir de fondement ou être considéré comme probant dans le cadre de quelconques contrats à cet effet.